

EXTRAIT N° 98/2021
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 Novembre 2021.

PRÉSENTS : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNARDINI, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PILON, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. LABORIE	à	Mme MONTAGUD
M. SAFON	à	M. LAURENS
Mme CAIRE	à	M. PILON
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. BERNARDINI
Mme AGUERRE	à	Mme GUZOU

SECRETAIRE : M. MONTÉGUT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Modification de la délibération n°19/2021 en date du 11 février 2021 relative à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) instaurée en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°19/2021 en date du 11 février 2021 relative l'indemnité d'administration et de technicité instaurée en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, s'agissant notamment des modalités de maintien ou de suppression de l'I.A.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les dispositions de l'article 3.2° tel suit :

« Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: I.A.T. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.A.T. est suspendu. » »

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- De modifier l'article 3.2 de la délibération n°19/2021 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 novembre 2021

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

